

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 AOÛT 2016**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h10 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2016-160-1**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté en y apportant les modifications suivantes :

- On déplace le point 11b) « Zones en attente de planification du développement Saint-Joseph-du-Lac – suivi de dossier » juste avant le point Varia
- On ajoute le point « Remerciement à M. Jean-Marc Fauteux » à la suite du point intitulé « Dépôt des recommandations CIDE – rencontre du 10 août 2016 »

***Ordre du jour modifié  
Assemblée du conseil  
24 août 2016***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 juin 2016**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'ajournement du 22 juin 2016 tenu le 12 juillet 2016**
- 5. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 12 juillet 2016**
- 6. Période de questions**
- 7. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt)
  - d) Suivi de correspondance – Appui à la MRC de la Vallée-de-l'Or (Jeux du Québec hiver 2019)
  - e) État préliminaire des revenus et des dépenses

**8. Dossiers de la direction générale**

- a) Code d'éthique et déontologie de la MRC (avis de motion)

**9. RH**

- a) Dotation au poste de conseiller en géomatique-remplacement d'un congé de maternité-suivi de dossier
- b) Entente avec Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec (CDPJQ)
- c) Dotation et structure organisationnelle Développement économique

**10. Relation avec le milieu**

- a) Demande et proposition de TBL
- b) ABL Immigration (suivi de dossier concernant le PMD)

**11. Aménagement du territoire**

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Plan d'urbanisme	1674-007
Saint-Eustache	Zonage	1675-212
Saint-Eustache	Zonage	1675-213
Saint-Eustache	Zonage	1675-215
Saint-Eustache	Zonage	1675-217
Saint-Eustache	Construction	1616-024
Saint-Eustache	Conditions d'émission des permis	1663-022
Oka	Urbanisme	2016-148
Oka	Zonage	2016-149
Oka	Lotissement	2016-150
Oka	Construction	2016-151

- b) Réseau électrique métropolitain et consultation de la CMM par la Commission à l'aménagement (suivi de dossier)

**12. Développement économique**

- a) Dépôt des recommandations CIDE – rencontre du 10 août 2016
- b) Remerciement à Jean-Marc Fauteux
- c) FSE-08-2016-004
- d) FSE-08-2016-005
- e) FSE-08-2016-006
- f) FSDI-08-2016-001
- g) FSDI-08-2016-002
- h) FSDI-08-2016-003
- i) FSDC-08-2016-001
- j) FSDC-08-2016-002
- k) FIVM-08-2016-004
- l) FSPS-08-2016-001
- m) FDT (état de l'utilisation des sommes disponibles)

**13. Habitation**

- a) Programme de supplément au loyer-confirmation de la participation financière

**14. Zones en attente de planification du développement SJDL-suivi de dossier**

**15. Varia**

**16. Clôture de l'assemblée**

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications apportées.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-161**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 22 JUIN 2016**

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 22 juin 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-162**

**PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DU 22 JUIN 2016 TENU LE 12 JUILLET 2016**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'ajournement du 22 juin 2016 de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 12 juillet 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-163**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE TENUE LE 12 JUILLET 2016**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 12 juillet 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2016-164**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC**

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 24 août 2016 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour les mois de juin, juillet et août 2016, lesquels totalisent 400 864,50 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2015-165**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

De ratifier le montant des comptes payés au 24 août 2016 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour les mois de juin et juillet 2016, lesquels totalisent 40 906,66 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

### **RÉSOLUTION 2016-166**

#### **SUIVI DE CORRESPONDANCE – APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR (JEUX DU QUÉBEC HIVER 2019)**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ unanimement RÉSOLU ce qui suit :

Que le conseil de la MRC appuie les démarches entreprises par la MRC La-Vallée-de-l'Or auprès de Sports Québec dans le but d'obtenir la finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019.

**ADOPTÉE**

---

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

### **AVIS DE MOTION**

#### **CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DE LA MRC (AVIS DE MOTION)**

Mme Sonia Paulus donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC sera adopté. Le règlement modificateur présenté vise à interdire à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention sauf si la décision finale a déjà été prise.

---

RH

**RÉSOLUTION 2016-167**

DOTATION AU POSTE DE CONSEILLER EN GÉOMATIQUE-REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ-SUIVI DE DOSSIER

CONSIDÉRANT le résultat de l'évaluation des candidatures reçues au poste de conseiller en géomatique en remplacement de Mme Anne-Marie Lapointe durant son congé de maternité;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

Que le conseil entérine la recommandation du comité de sélection et confirme l'embauche de M. Simon Ouellet au poste de conseiller en géomatique durant le congé de maternité de Mme Anne-Marie Lapointe le tout conformément aux conditions salariales établies et que la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-168**

ENTENTE AVEC LA COMMISSION DES DROITS DE PERSONNE ET DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC (CDPJQ)

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

Que la directrice soit autorisée à signer le Mémoire de transaction pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes et à prendre les mesures nécessaires pour donner plein effet à l'entente intervenue entre les parties.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-169**

DOTATION ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

Que la directrice générale soit autorisée à compléter les discussions en vue de la nomination de Mme Marie-Claude Granger au poste de directrice du service du développement économique et à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-170**

DOTATION ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

Que le conseil accepte de procéder à une révision des conditions de rémunération de M. Jérôme-Mathieu Labossière au poste de commissaire au développement de l'entrepreneuriat le tout conformément aux conditions de rémunération négociées et que la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **RÉSOLUTION 2016-171**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1674-007 – VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1674-007 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme no. 1674;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1674-007 modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme de façon à :

- Ajouter un secteur de planification particulière Vieux Saint-Eustache;
- Établir un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du Vieux-Saint-Eustache.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1674-007 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1674-007.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2016-172**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-212 – VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-212 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-212 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Permettre, sous certaines conditions, l'affichage temporaire de type « fanions » pour tout nouvel établissement, réouverture ou changement d'administration d'un établissement existant.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-212 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-212

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-173**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-213 – VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-213 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-213 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la zone 2-P-48 au détriment d'une partie de la zone 2-I-13 et préciser les dispositions applicables à cette nouvelle zone.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-213 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-213.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-174**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-215 – VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-215 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-215 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des dispositions relatives au renouvellement de la déclaration pour une habitation intergénérationnelle.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-215 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-215

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-175**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-217 – VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-217 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-217 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de la grille des usages et des normes applicable à la zone 6-C-34 pour y inclure le groupe C-07 (automobile type 2) et C-09 (automobile type 4);
- Ajout d'une disposition particulière permettant la vente et la réparation de véhicules usagés dans la zone 6-C-34. Les commerces de vente peuvent aussi inclure aussi un atelier de réparation, de peinture et de débosselage.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-217 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-217

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---



### **RÉSOLUTION 2016-176**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1616-024 – VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1616-024 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie numéro 1616;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1616-024 modifie le règlement de construction et de sécurité incendie de façon à :

- Modification des dispositions relatives au calcul du nombre de personnes permises dans les salles publiques, aux fondations, au nombre de sorties dans les logements, aux exigences relatives aux systèmes de gicleurs.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1616-024 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1616-024.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2016-177**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS 1663-022 – VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-022 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-022 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Modification afin de préciser les dispositions relatives aux documents nécessaires lors d'une demande de permis ou de certificats.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1663-022 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-022.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-178**

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME 2016-148 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka, dans le cadre de sa révision quinquennale, a transmis le règlement numéro 2016-148 remplaçant les plans d'urbanisme numéro 91-104 et 91-3 ainsi que tous leurs amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement est un geste politique;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2016-148 remplaçant les plans d'urbanisme n° 91-104 et 91-3 de la municipalité d'Oka ainsi que tous leurs amendements est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-148.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-179**

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-149 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka, dans le cadre de sa révision quinquennale, a transmis le règlement numéro 2016-149 remplaçant les règlements de zonage numéro 84-102 et 91-4 ainsi que tous leurs amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement est un geste politique;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2016-149 remplaçant le règlement de zonage numéro 84-102 et 91-4 ainsi que tous leurs amendements de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-180**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2016-150 – MUNICIPALITÉ D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-150 remplaçant les règlements de lotissement numéro 91-155 et 91-5 ainsi que tous leurs amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement est un geste politique;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2016-150 remplaçant les règlements de lotissement numéro 91-155 et 91-5 ainsi que tous leurs amendements de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-150.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2016-181**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2016-151 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka, dans le cadre de sa révision quinquennale, a transmis le règlement numéro 2016-151 remplaçant les règlements de construction 91-156 et 91-6 ainsi que tous leurs amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement est un geste politique;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel  
RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2016-151 remplaçant les règlements de construction 91-156 et 91-6 ainsi que tous leurs amendements de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-151.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE**

---

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **RÉSOLUTION 2016-182**

#### DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS CIDE – RENCONTRE DU 10 AOÛT 2016

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte des recommandations formulées par le Comité d'investissement et de développement économique lors de leur rencontre du 10 août dernier.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-182 A**

#### REMERCIEMENT À JEAN-MARC FAUTEUX

CONSIDÉRANT le travail accompli par M. Jean-Marc Fauteux à titre de directeur général du CLDDM de la MRC de Deux-Montagnes, de la création de l'organisme en 1998 jusqu'à la décision prise d'intégrer cette compétence à l'intérieur de l'offre de services de la MRC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par unanimité RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC remercie M. Jean-Marc Fauteux pour le travail accompli et les efforts investis à développer et à faire rayonner en collaboration avec la communauté d'affaires les différentes sphères de l'activité économique locale sur le territoire de la MRC.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-183**

**DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-08-2016-004**

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier FSE-08-2016-004 portant sur un projet de démarrage d'entreprise sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2015-2016.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser au promoteur du dossier FSE-08-2016-004 une aide financière de 5 000 \$ et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2015-2016.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-184**

**DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-08-2016-005**

CONSIDÉRANT le dossier FSE-08-2016-05 portant sur un projet de démarrage d'entreprise sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2015-2016.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser au promoteur du dossier FSE-08-2016-005 une aide financière de 5 000 \$ et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2015-2016.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-185**

**DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – DOSSIER FSE-08-2016-006**

CONSIDÉRANT le dossier FSE-08-2016-06 portant sur un projet de démarrage d'entreprise sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2015-2016 **à la condition** toutefois que le promoteur obtienne tous les permis et certificats nécessaires auprès de la municipalité.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser au promoteur du dossier FSE-08-2016-006 une aide financière de 5 000 \$ et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE. Le défaut par le promoteur de présenter tous les documents requis dans un délai de 120 jours à compter de la présente rend la présente décision caduque.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2015-2016.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-186**

FSDI-08-2016-001 - SODESE

CONSIDÉRANT le projet FSDI-08-2016-001 déposé par la Société de développement économique de Saint-Eustache consistant à réaliser un inventaire des entreprises manufacturières de 5 employés et plus sur le territoire de la MRC et à élaborer une stratégie de prospection;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Société de développement économique de Saint-Eustache sollicite une contribution de 32 193 \$ au FDT;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2015-2016 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le fonds de soutien au développement industriel;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 22 210 \$ à la Société de développement économique de Saint-Eustache pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2015-2016.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-187**

FSDI-08-2016-002 - SODESE

CONSIDÉRANT le projet FSDI-08-2016-002 déposé par la Société de développement économique de Saint-Eustache

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Société de développement économique de Saint-Eustache sollicite une contribution de 5 334,84 \$ au FDT pour

la réalisation d'une vidéo présentant le projet de réaménagement du boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2015-2016 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le fonds de soutien au développement industriel;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 3 680 \$ à la Société de développement économique de Saint-Eustache pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2015-2016.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-188**

**FSDI-08-2016-003 - SODESE**

CONSIDÉRANT le projet FSDI-08-2016-003 déposé par la Société de développement économique de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Société de développement économique de Saint-Eustache sollicite une contribution de 34 952,40 \$ au FDT pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet TOD en lien avec le projet de Réseau électrique métropolitain ;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2015-2016 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le fonds de soutien au développement industriel;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 24 110 \$ à la Société de développement économique de Saint-Eustache pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2015-2016.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-189**

**FSDC-08-2016-001 – VILLE DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT le projet FSDC-08-2016-001 déposé par la Ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville de Deux-Montagnes sollicite une contribution de 46 500 \$ au FDT pour l'aménagement d'une halte multi-usage pour les cyclistes;



Considérant que ce projet s'inscrit dans la volonté de la municipalité de revitaliser la route 344 entre la 14<sup>e</sup> et la 20<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2015-2016 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le fonds de soutien au développement commercial;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 41 369,50 \$ à la Ville de Deux-Montagnes pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2015-2016.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-190**

**FSDC-08-2016-002 – SODESE**

CONSIDÉRANT le projet FSDC-08-2016-002 déposé par la Société de développement économique de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Société de développement économique de Saint-Eustache sollicite une contribution de 10 347,75 \$ au FDT pour la réalisation d'une vidéo permettant de mettre en valeur les points saillants du concept d'aménagement prévu au PPU du Vieux Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2015-2016 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le fonds de soutien au développement commercial;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 8 630.50 \$ à la Société de développement économique de Saint-Eustache pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2015-2016.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-191**

**FIVM-08-2016-004 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET**

CONSIDÉRANT le projet FIVM-08-2016-004 déposé par la Municipalité de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Municipalité de Pointe-Calumet sollicite une contribution de 33 000 \$ au FDT pour le réaménagement et la mise à niveau du parc Alphonse Gravel (phase II-terrain de baseball);



CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2015-2016 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le fonds d'initiatives de vitalité municipale;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 30 000 \$ à la Municipalité de Pointe-Calumet pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2015-2016.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-192**

**FIVM-08-2016-005 : SOCIÉTÉ ARTS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Société Arts et Culture sollicite une contribution de 13 000 \$ au FDT pour permettre à la Maison des Arts et de la Culture de Saint-Placide de développer une programmation d'activités en lien avec les arts, la culture et le patrimoine. Le projet vise aussi à faire connaître la contribution de la communauté autochtone de Kanasatake dans la création artistique de la région;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2015-2016 tout en respectant les limites des sommes disponibles dans le fonds d'initiatives de vitalité municipale;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière de 13 000 \$ à la Société Arts et Culture pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées par le CIDE.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2015-2016.

**ADOPTÉE**

---

**HABITATION**

**RÉSOLUTION 2016-193**

**PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER-CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues au Code Municipal, la MRC a déclaré en 2013 sa compétence en matière logement social et communautaire sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka le tout tel que stipulé au règlement HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT que les municipalités susmentionnées font partie intégrante du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) :

CONSIDÉRANT que la loi constitutive de la CMM stipule que cette dernière a une compétence en logement social;

CONSIDÉRANT les articles 152 et suivants de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC confirme que les municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka versent annuellement à la CMM les sommes exigées par cette dernière (quotes-parts) pour la mise en œuvre de sa compétence en regard du logement social.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-194**

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU;

D'ajourner la présente assemblée au 2 septembre 2016 prochain à 9h afin de poursuivre avec les points à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

---

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Paulus  
Préfète

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 24 août 2016,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-161-1 à 2016-194 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 août 2016.

Émis le 24 août 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Nicole Loiselle, directrice générale

## ANNEXE 1

## COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 24 AOÛT 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AOÛT 2016</b>	
Association des professionnels en développement - affichage offre d'emploi	109.23 \$
C.&E. Informatique - réparation ordinateur	224.14 \$
Café Bistro Découvertes - 9160-7317 Québec inc.	188.56 \$
Café Caetera	110.00 \$
Charron, Pierre - Comité DE	100.00 \$
Cobamil - Échantillonnage 2016 - 2ième versement	3 339.00 \$
Dion, André - Comité consultatif agricole	50.00 \$
Dubeault, Roch - Comité consultatif agricole	50.00 \$
Dumoulin, Olivier - Comité consultatif agricole	50.00 \$
Éditions Yvon Blais - Guide de rédaction et d'analyse des contrats	106.10 \$
Fauteux, Jean-Marc Remboursement de dépenses	262.46 \$
FrancoTyp Postalia - Timbreuse	148.14 \$
Fédération Québécoise des Municipalités - Conférence Web Projet de Loi 83	51.74 \$
Groupe JCL - Annonce Emploi Dév. Économique	493.24 \$
Hubert, Julie - Comité DE	100.00 \$
Julien-Boucher, Nathalie - Comité DE	50.00 \$
Labossière, Jérôme Mathieu - Remboursements de dépenses - DE	111.54 \$
Leblanc, Véronique - Comité DE	50.00 \$
Lemire, Luc - Comité consultatif agricole	50.00 \$
Loiselle, Nicole - Remboursement de dépenses	100.00 \$
Mallen, Chantal - Comité DE	100.00 \$
Martin, Denis - Comité DE	50.00 \$
Papeterie Mobile G.S.	448.21 \$
Papeterie Mobile G.S.	178.90 \$
Paquette, Patrice - Comité consultatif agricole	50.00 \$
Proulx, Benoit - Comité DE	100.00 \$
Raynald Mercille - Avocat	3 615.30 \$
Réseau CDLS-CLS - Bourse d'étude	400.00 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies juin 2016 et juillet 2016	546.93 \$
St-Jacques, Guy - Comité consultatif agricole	50.00 \$
T3i inc. - frais de déplacement	31.04 \$
Villeneuve, Nicolas - Comité consultatif agricole	50.00 \$
Visa - Juin 2016	405.30 \$
Visa - Juillet 2016	2 239.60 \$
Voyou communication - Hébergement site internet	551.88 \$
Wilson & Lafleur Ltée - Achat manuel	109.15 \$
<b>Sous-total</b>	<b>14 670.46 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AOÛT 2016</b>	
Bell- Facture du 1 juillet 2016 (MRC)	282.93 \$
Bell- Facture du 1 août 2016 (MRC)	283.28 \$
Bell - Facture DE du 13 juin 2016	312.26 \$
Bell - Facture DE du 13 juillet 2016	300.18 \$
Bell Mobilité - 13 juillet 2016 (MRC)	296.07 \$
CARRA - RREM pour juillet 2016	589.70 \$
CARRA - RREM pour août 2016	589.70 \$
MRC Les Moulins - Entente avec la Table des Préfets - M. Dubuc	13 468.83 \$
Programme Réno-Région - Carole Cadieux	16 736.00 \$
Revenu Québec - Remboursement TPS	1 105.93 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec (PRR)	2 607.35 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	154 945.30 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien juillet 2016	10 537.83 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien août 2016	10 537.83 \$
Téelus - CLD - 7 juillet 2016	238.92 \$
Téelus - CLD - 7 août 2016	239.40 \$
Vidéotron - Internet fibre + Modem TGV facture du 17 juin 2016	137.92 \$
Vidéotron - Internet fibre + Modem TGV facture du 22 juillet 2016	137.92 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective juillet 2016	3 379.83 \$
<b>Sous-total</b>	<b>216 727.18 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 AOÛT 2016</b>	
Frenette, Hugo - Correction nom sur le chèque	85.00 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 23 juin 2016	21 601.37 \$
Déductions à la source du 23 juin 2016	13 198.50 \$
REER - Paies employé(es) du 23 juin 2016	1 768.49 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 23 juin 2016	59.47 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 7 juillet 2016	20 336.68 \$
Déductions à la source du 7 juillet 2016	12 369.45 \$
REER - Paies employé(es) du 7 juillet 2016	1 732.86 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 7 juillet 2016	62.50 \$
Masse salariale nette des salariés et élus du 21 juillet 2016	22 202.66 \$
Déductions à la source du 21 juillet 2016	11 229.24 \$
REER - Paies employé(es) du 21 juillet 2016	1 651.03 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 21 juillet 2016	54.83 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 4 août 2016	20 718.34 \$
Déductions à la source du 4 août 2016	9 899.79 \$
REER - Paies employé(es) du 4 août 2016	1 665.82 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 4 août 2016	57.87 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 18 août 2016	19 727.08 \$
Déductions à la source du 18 août 2016	9 455.22 \$
REER - Paies employé(es) du 18 août 2016	1 535.83 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 18 août 2016	54.83 \$
<b>Sous-total</b>	<b>169 466.86 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AOÛT 2016</b>	<b>400 864.50 \$</b>

**ANNEXE 2****COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 24 AOÛT 2016</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AOÛT 2016</b>	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport juin et juillet 2016)	40 855.29 \$
Marie-Josée Maltais - Remboursement frais de déplacement	51.37 \$
<b>TOTAL DÉPENSES AOÛT 2016</b>	<b>40 906.66 \$</b>